

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 14 AVRIL 2025 À 19H30, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

---

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance sont présents : mesdames les conseillères/messieurs les conseillers Jacques Portelance, Alexandre Turcotte, Marc Girard Alleyn, Claude Leroux, Clarisse Viens, Natacha Thibault formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Mélanie Villeneuve.

Autre(s) présence(s) : Madame Christine Ménard, directrice générale et Me Alexandra Quenneville, greffière.

---

Après vérification du quorum, la Mairesse, Mélanie Villeneuve déclare la séance ordinaire du 14 avril 2025 ouverte.

#### **RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL**

##### **Madame la mairesse Mélanie Villeneuve**

- 20 mars : Rencontre à la MRC concernant le dossier de la passerelle piétonne;
- 25 mars : Rendez-vous avec les commerçants pour la présentation du portrait économique;
- 27 mars : Rencontre biosphère mont Saint-Hilaire;
- Suivi de dossier : Bosquets;
- Suivi de dossier : Nouvelle école;

##### **Monsieur le conseiller Jacques Portelance**

- 18 mars : Comité de démolition;
- 19 mars : Régie d'assainissement des eaux;
- 25 : Soirée vins et fromages avec les commerçants - présentation et développement économique;
- 31 : Rencontre du Conseil avec un demandeur de révision du Comité de démolition;
- Diverses rencontres citoyennes;

##### **Monsieur le conseiller Alexandre Turcotte**

- 25 mars : Soirée vins et fromages avec les commerçants - présentation et développement économique;
- 31 mars : Comité des comités;
- Divers comités pléniers

##### **Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn**

- 18 mars : Comité de démolition;
- 9 avril : Comité des finances;
- Diverses rencontres citoyennes;

##### **Monsieur le conseiller Claude Leroux**

- 24 mars : Rencontre Commission du développement économique;
- 25 mars : Rencontre des commerçants pour la présentation du plan économique;
- 1er avril : Rencontre Commission sur les communications;
- 3 avril : Rencontre Commission sur la mobilité active et la sécurité;
- 9 avril : Rencontre Commission des finances;

##### **Madame la conseillère Clarisse Viens**

- 18 mars : Comité de démolition;
- 20 mars : Suivi avec les résidents du Vieux Otterburn;
- 24 mars : Rencontre Commission du développement économique;
- 25 mars : Rencontre des commerçants pour la présentation du plan économiques;
- 31 mars : Comité plénier;

- 1er avril: Participation au Gala Élévation de la chambre de commerce (Nomination de diffusion Pointe-Valaine);
- 8 avril : Comité de l'AGA de la société de culture pour le rapport financier et la réalisation de l'AGA;
- 10 avril : Commission de développement économique;
- Diverses rencontres avec les citoyens;

**Madame la conseillère Natacha Thibault**

- 19 mars : Comité plénier et séance ordinaire de la régie d'assainissement de la vallée du Richelieu;
- 25 mars : Soirée vins et fromages avec les commerçants - présentation et développement économique;
- 27 mars : Comité Loisirs (présentation de la planification stratégique ainsi que le suivi des plans d'action des politiques municipalité amie des aînés et familiale;
- Comité consultatif en urbanisme;
- 28 mars : Dîner-conférence organisé par la chambre de commerce de la Vallée du Richelieu portant sur les stratégies d'affaires et de développement économique dans le contexte de guerre tarifaire actuelle;
- 31 mars : Comité des comités;
- 1 er avril : Commission des communications;
- 9 avril : Rencontre du comité de suivi Régional (MRC) - municipalités des amies des aînés;
- 12 avril : Assistance à la pièce de théâtre « Les misérables hashtags » présenté par les productions Vives Voix. Plusieurs citoyens de notre ville faisaient partie de la conception, la mise en scène et la distribution de la pièce.

**RÉSOLUTION  
2025-04-137**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La séance est ouverte à 19:32.

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes : retrait du point 8.14 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée - Lot 6 605 706 - 253, rue Vigneault (adresse projetée)

**1. Adoption de l'ordre du jour**

- 1.1 Rapport mensuel du conseil
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

**2. Première période de questions**

**3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités**

- 3.1 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de la Ville d'Otterburn Park tenue le 18 mars 2025
- 3.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 25 mars 2025
- 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2025

**4. Avis de motion**

- 4.1 Avis de motion du premier projet de Règlement 431-52 modifiant le Règlement

de zonage 431 afin de créer une nouvelle zone pour l'école

- 4.2 Avis de motion du Projet Règlement 469-9 modifiant les annexes B et D du règlement 469-8 décrétant la tarification de l'année 2025 pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville d'Otterburn Park

## **5. Règlementation**

- 5.1 Présentation et dépôt du premier projet de Règlement 431-52 modifiant le Règlement de zonage 431 afin de créer une nouvelle zone pour l'école
- 5.2 Résolution fixant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de Règlement 431-52 modifiant le Règlement de zonage 431 afin de créer une nouvelle zone pour l'école
- 5.3 Présentation et dépôt du projet de Règlement 469-9 modifiant les annexes B et D du règlement 469-8 décrétant la tarification de l'année 2025 pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville d'Otterburn Park
- 5.4 Adoption du règlement 456-4 modifiant le règlement numéro 456 et ses amendements concernant les ententes relatives aux travaux municipaux sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park afin de modifier les types de garanties exigibles
- 5.5 Adoption du Règlement numéro 481 portant sur la régie des séances plénières de la Ville d'Otterburn Park

## **6. Administration générale**

- 6.1 Octroi de la permanence d'emploi - Employé 3210
- 6.2 Dépôt - Liste d'embauche - Personnel temporaire aux travaux publics, stagiaires en génie civile et stagiaires en urbanisme
- 6.3 Nominations à titre de fonctionnaires désignés pour l'application de certains règlements
- 6.4 Nomination d'un employé à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'application d'un règlement de la Ville d'Otterburn Park
- 6.5 Ententes relatives à des travaux municipaux - Phases 2B à 2F du développement le Patriote
- 6.6 Approbation d'un projet de lotissement - Projet le Patriote Phase 2 - Autorisation de signature
- 6.7 Cession de lot en faveur de la Ville à des fins de parc - 9376-7614 Québec inc. - Projet de développement Le Patriote - Phase 3 - Approbation et signature
- 6.8 Renouvellement du bail emphytéotique - CPE La Petite Loutre
- 6.9 Ajustement du contrat - Connexion Nature
- 6.10 Colloque d'Espace MUNI (34e édition) - Participation et inscription des membres du conseil municipal

## **7. Finances**

- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 19 mars 2025 au 15 avril 2025

## **8. Développement et mise en valeur du territoire**

- 8.1 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée - Lot 6 663 562 et 6 663 563 - 244, rue du Prince-George (adresse projetée)

- 8.2 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée - Lot 6 663 560 et 6 663 561 - 257, rue du Prince-Arthur (adresse projetée)
- 8.3 Demande de PIIA pour l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée - 449, rue Comtois
- 8.4 Demande de dérogation mineure - 449, rue Comtois
- 8.5 Demande de PIIA pour la construction d'une nouvelle école - 1100, chemin des Patriotes
- 8.6 Demande de dérogation mineure - 1100, chemin des Patriotes
- 8.7 Demande de PIIA pour la réfection des escaliers en cour avant - 169, rue du Prince-Albert
- 8.8 Demande de dérogation mineure - 169, rue du Prince-Albert
- 8.9 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée - Lot 6 538 223 - 629, rue Rosalie-Dessaulles (adresse projetée)
- 8.10 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Lot 6 538 139 - 2721, boulevard Dornicour (adresse projetée)
- 8.11 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Lot 6 538 140 - 2717, boulevard Dornicour (adresse projetée)
- 8.12 Demande de PIIA pour l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée - 846, rue Gordon-Blackie
- 8.13 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée - Lot 6 605 698 - 275, rue Vigneault (adresse projetée)
- 8.14 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée - Lot 6 605 706 - 253, rue Vigneault (adresse projetée)
- 8.15 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée - Lot 6 605 699 - 271, rue Vigneault (adresse projetée)
- 8.16 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée - Lot 6 605 700 - 267, rue Vigneault (adresse projetée)
- 8.17 Amendement à la résolution 2024-09-284 - Lot 6 605 720 - 258, rue Vigneault (adresse projetée)
- 8.18 Demande de révision - Démolition du bâtiment situé au 381, chemin Ozias-Leduc
- 8.19 Demande de révision - Démolition d'un bâtiment situé au 841, rue Spiller

## **9. Travaux publics**

- 9.1 2025-043-TP - Nettoyage et inspection des conduites 2025 – Octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme
- 9.2 2024-018-TP - Réaménagement de l'Hôtel de Ville - Architecture – Octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme
- 9.3 2024-018-TP - Réaménagement de l'hôtel de Ville - Ingénierie – Octroi de contrat
- 9.4 Octroi de contrat - Fourniture de carburant en vrac - Programme U.M.Q.
- 9.5 Mise en place de conteneurs semi-enfouis sur le site de Pointe-Valaine – Octroi de contrat

- 9.6 Octroi de contrat - Installation d'un système de contrôle de l'humidité - sous-sol du centre culturel de la Pointe-Valaine
- 9.7 Ajustement du contrat de remplacement de système de chauffage et ventilation du centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine - Contre-mesures tarifaires ajoutées
- 9.8 Fourniture et installation de bornes de recharge électrique dans le cadre de la subvention "Changez Rechargez" – Octroi de contrat
- 10. Famille, culture et loisir**
- 10.1 Demande de contribution financière pour le 50e anniversaire du RCPEM
- 10.2 Demande d'aide financière – OPP Notre-Dame
- 10.3 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie le 17 mai 2025
- 10.4 Certification pour des municipalités plus inclusives aux communautés+
- 10.5 La récolte – Marché agroalimentaire - autorisation d'installation d'un point de vente
- 11. Environnement**
- 11.1 Demande de travaux d'entretien de cours d'eau - MRC de la Vallée-du-Richelieu
- 12. Sécurité aux citoyens**
- 13. Affaires nouvelles**
- 14. Deuxième période de questions**
- 15. Levée de la séance**

#### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement numéro 475 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal. Elles ont posé les questions suivantes entre 19:43 à 19:51.

- **Monsieur Gilles Couillard Després** : 8.1 et 8.2 - Démolition du 841 Spiller
- **Monsieur Marc André Sirois** : 8.3 et 8.4 – 449 rue comtois
- **Monsieur Stéphane Grignon** : 5.1 - Règlement 481

#### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES D'AUTORISATION DE DÉMOLITION DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 18 MARS 2025**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de la Ville d'Otterburn Park tenue le 18 mars 2025.

#### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 25 MARS 2025**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 25 mars 2025.

**RÉSOLUTION  
2025-04-138**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 17 MARS 2025  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard**

Alleyn, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2025, tel que rédigé.

**AVIS DE MOTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 431-52 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 431 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE POUR L'ÉCOLE**

Madame la conseillère Natacha Thibault donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement 431-52 modifiant le Règlement de zonage 431 afin de créer une nouvelle zone pour l'école.

L'objet de ce Règlement est de créer une nouvelle zone pour l'école primaire.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du premier projet de Règlement le 4 avril 2025.

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 469-9 MODIFIANT LES ANNEXES B ET D DU RÈGLEMENT 469-8 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DE L'ANNÉE 2025 POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

Monsieur le conseiller Claude Leroux donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement 469-9 modifiant les annexes B et D du règlement 469-8 décrétant la tarification de l'année 2025 pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville d'Otterburn Park.

L'objet de ce Règlement est d'amender les annexes B et D du règlement de tarification 469-8 afin de modifier la politique de remboursement concernant l'inscription au camp de jour et le coût des compteurs d'eau ¾ pouce.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du Projet de Règlement le 4 avril 2025.

**RÉSOLUTION  
2025-04-139**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 431-52 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 431 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE POUR L'ÉCOLE**

Madame la conseillère Natacha Thibault présente et dépose le premier projet de Règlement 431-52 modifiant le Règlement de zonage 431 afin de créer une nouvelle zone pour l'école.

L'objet de ce Règlement est de créer une nouvelle zone pour l'école primaire.

**RÉSOLUTION  
2025-04-140**

**RÉSOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET L'ENDROIT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 431-52 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 431 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE POUR L'ÉCOLE**

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre de l'adoption du premier projet de Règlement suivant :

- premier projet de Règlement 431-52 modifiant le Règlement de zonage 431 afin de créer une nouvelle zone pour l'école;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

**QUE** l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de Règlement ci-dessus mentionnée soit fixée au 12 mai 2025 à 19 h, au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine situé au 85, rue d'Oxford, à Otterburn Park.

**RÉSOLUTION  
2025-04-141**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 469-9 MODIFIANT LES ANNEXES B ET D DU RÈGLEMENT 469-8 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DE L'ANNÉE 2025 POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

Monsieur le conseiller Claude Leroux présente et dépose le projet de Règlement 469-9 modifiant les annexes B et D du règlement 469-8 décrétant la tarification de l'année 2025 pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville d'Otterburn Park.

L'objet de ce projet de Règlement est d'amender l'annexe B et D du règlement de tarification 469-8 afin de modifier la politique de remboursement concernant l'inscription au camp de jour et le coût des compteurs d'eau ¾ pouce.

**RÉSOLUTION  
2025-04-142**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 456-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 456 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK AFIN DE MODIFIER LES TYPES DE GARANTIES EXIGIBLES**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2025;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 13 mars 2025 et une copie du Règlement le 3 avril 2025;

**CONSIDÉRANT** que madame la mairesse Mélanie Villeneuve a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil adopte le règlement 456-4 modifiant le règlement numéro 456 et ses amendements concernant les ententes relatives aux travaux municipaux sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park afin de modifier les types de garanties exigibles tel que rédigé.

**RÉSOLUTION  
2025-04-143**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 481 PORTANT SUR LA RÉGIE DES SÉANCES PLÉNIÈRES DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2025;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 13 mars 2025 et une copie du Règlement le 3 avril 2025;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le conseiller Jacques Portelance a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

**QUE** le conseil adopte le Règlement numéro 481 portant sur la régie interne des séances plénières de la Ville d'Otterburn Park tel que rédigé.

**RÉSOLUTION  
2025-04-144**

**OCTROI DE LA PERMANENCE D'EMPLOI - EMPLOYÉ 3210**

**CONSIDÉRANT** que l'employé 3210 a débuté son emploi au sein de la Ville le 2 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que la convention collective des employés cols blancs stipule que tout employé salarié doit compléter une période de probation de 180 jours travaillés pour les inspecteurs municipaux et de 90 jours travaillés pour les autres postes et qui occupe un poste régulier créé par une résolution du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que ladite probation sera complétée le 15 avril 2025;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Chef de division communications et relations

avec les citoyens formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal, le tout soumis sous réserve des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne :

**QUE** la Ville octroie la permanence d'emploi à l'employé 3210 conformément à ce qui précède.

**DÉPÔT - LISTE D'EMBAUCHE - PERSONNEL TEMPORAIRE AUX TRAVAUX PUBLICS, STAGIAIRES EN GÉNIE CIVILE ET STAGIAIRES EN URBANISME**

Est déposé par la directrice générale, la liste d'embauche du personnel temporaire aux travaux publics, stagiaires en génie civil et stagiaires en urbanisme, et ce, conformément au Règlement 441 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire.

**RÉSOLUTION  
2025-04-145**

**NOMINATIONS À TITRE DE FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS POUR L'APPLICATION DE CERTAINS RÈGLEMENTS**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Chef de division urbanisme et développement durable sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 27 mars 2025;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

**QUE** le conseil municipal nomme mesdames Kélianne Duguay et Laura Carvalho, stagiaires en urbanisme, à titre de personne désignée, autorité compétente, fonctionnaire désigné et chargée de l'application des dispositions de la réglementation d'urbanisme, soit des règlements suivants :

- Règlement numéro 431 intitulé « Règlement de zonage », uniquement pour les permis suivants:
  - Abattage d'arbre(s)
  - Cabanon - Gazébo, kiosques, pavillon de jardin
  - Pergola
  - Perron, balcon, galerie
  - Piscine
  - Rénovations
- Règlement numéro 433 intitulé « Règlement de construction »;
- Règlement numéro 434 intitulé « Règlement relatif à l'émission de permis et certificat »;
- Règlement numéro 435 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »;
- Règlement numéro 465 intitulé « Règlement concernant la garde de poules en milieu urbain de la ville d'Otterburn Park »;
- Règlement 336-1 intitulé « Règlement concernant les nuisances, la paix et le bon ordre et les endroits publics »;
- Règlement 442-1 intitulé « Règlement numéro 442-1 relatif à l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur »

**QUE** les nominations précédentes soient applicables pour tout règlement remplaçant ou

amendant lesdits règlements.

**RÉSOLUTION  
2025-04-146**

**NOMINATION D'UN EMPLOYÉ À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ CHARGÉ DE L'APPLICATION D'UN RÈGLEMENT DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park a, à son emploi, des employés désignés pour l'application des différents règlements municipaux et confie à ces derniers le soin de donner des constats d'infraction dans le cas de manquement à la réglementation;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Patrick Boileau, chef de division génie et travaux publics a quitté récemment l'organisation municipale;

**CONSIDÉRANT** que le départ de monsieur Patrick Boileau laisse l'organisation municipale sans fonctionnaire désigné du côté du service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal souhaite confirmer les autorisations qu'il accorde à ses différents fonctionnaires;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

**QUE** le conseil municipal nomme Madame Sophie-Christine Brideau, chargée de projet, à titre d'autorité compétente pour l'application du Règlement suivant :

- Règlement numéro 457 intitulé « Règlement remplaçant les règlements numéros 326, 362, 363 et 377 concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout et la gestion des eaux pluviales » ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit règlement et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu dudit règlement, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction et d'intenter toute poursuite pénale au nom de la Ville.

**QUE** le conseil municipal retire le titre d'autorité compétente pour l'application du précité règlement à Monsieur Patrick Boileau.

**RÉSOLUTION  
2025-04-147**

**ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX - PHASES 2B À 2F DU DÉVELOPPEMENT LE PATRIOTE**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du développement Le Patriote - Phases 2B à 2F, la Ville souhaite signer avec le Patriote 2020 inc. une entente relative aux travaux municipaux ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du développement Le Patriote - Phases 2B à 2F, la Ville souhaite signer avec Le Patriote 2020 inc. une entente fixant les obligations de chaque partie, notamment en ce qui concerne le partage des coûts pour les travaux suivants:

- L'installation de la signalisation sur le chemin des Patriotes;
- Les travaux de mise à niveau de la station de pompage de la rue Ruth;
- Les travaux de restauration et de création de milieux humides et hydriques;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Chef de division affaires juridiques et greffière dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 10 avril 2025 ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

**QUE** la Ville approuve le contenu des ententes à intervenir entre les la Ville d'Otterburn Park et Le Patriote 2020 inc. et autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence la directrice générale et assistante-greffière, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente relative à des travaux municipaux et son entente accessoire concernant les Phases 2 B à F;

**QUE** la présente résolution soit valide jusqu'au 9 mai 2025 inclusivement.

**RÉSOLUTION  
2025-04-148**

**APPROBATION D'UN PROJET DE LOTISSEMENT - PROJET LE PATRIOTE PHASE 2  
- AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** qu'un plan de cadastre parcellaire réalisé par Vital Roy, arpenteur géomètre en date du 14 septembre 2022, sous le numéro 54265 de ses minutes (ci-après le « **Plan du 14 septembre 2022** ») a été déposé au service d'urbanisme afin de documenter une demande de permis de lotissement;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan de cadastre parcellaire réalisé par Vital Roy, arpenteur géomètre en date du 23 mai 2024, sous le numéro 54265 de ses minutes (ci-après le « **Plan du 23 mai 2024** ») a été déposé au service d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie au règlement relatif à l'émission des permis et certificats de la ville d'Otterburn Park numéro 434 et au *Règlement de lotissement numéro 432*;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 25 du Règlement numéro 434, un projet de lotissement comportant l'ouverture d'au moins une rue ou un parc doit faire l'objet d'une étude du comité consultatif d'urbanisme et de l'autorisation du conseil municipal préalablement à l'émission du permis;

**CONSIDÉRANT** que dans un projet de lotissement impliquant l'ouverture de nouvelles rues ou le prolongement de rues existantes, et devant être cédées à la Ville, la largeur minimum de l'emprise doit être de quinze mètres pour une rue de desserte locale, de dix-huit mètres pour une rue sous-collectrice et de vingt mètres pour une collectrice;

**CONSIDÉRANT** que le tracé de rue correspond réponds aux exigences du *Règlement de lotissement numéro 432* et au concept d'organisation spatial défini dans le PPU Le Patriote (anciennement Les Quatre-terres);

**CONSIDÉRANT** la recommandation portant le numéro CCU-2024-005 émise par le comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 23 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT** que dans le Plan 14 septembre 2022, il a été soulevé un doublons dans la numérotation des lots, lequel a été corrigé en toute conformité à la recommandation CCU-2024-005 dans le Plan du 23 mai 2024;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

**QUE** la Ville approuve l'ouverture des rues portants les numéros de lots 6 538 277, 6 538 279, 6 538 276, 6 538 279, 6 538 281, 6 538 164, 6 538 280 et 6 538 282;

**QUE** la Ville accepte les lots 6 538 074, 6 538 089, 6 538 132, 6 538 145, 6 538 165, 6 397 668 et 6 397 667 et 6 397 089 à titre de cession à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel;

**QUE** la Ville autorise la mairesse ou en son absence, le maire suppléant et l'assistante greffière à signer et au nom de la Ville, tout document donnant effet à la présente résolution, incluant tout acte notarié.

**RÉSOLUTION  
2025-04-149**

**CESSION DE LOT EN FAVEUR DE LA VILLE À DES FINS DE PARC - 9376-7614  
QUÉBEC INC. - PROJET DE DÉVELOPPEMENT LE PATRIOTE - PHASE 3 -  
APPROBATION ET SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que le lot 6 605 752 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville est la propriété du 9376-7614 Québec inc.;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'entente relative à des travaux municipaux intervenue entre la Ville et 9376-7614 Québec inc. le 20 mars 2024, il est prévu que 9376-7614 Québec inc. cède, pour la somme de 1.00\$, notamment le lot 6 605 752 à des fins de

parcs, de terrains de jeu ou pour le maintien d'espaces naturels;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite municipaliser ce immeuble et devenir propriétaire du lot ci-dessus mentionné aux termes d'un acte de cession;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

**QUE** le conseil municipal approuve le processus de municipalisation du lot 6 605 752 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, lequel lot est destiné à servir à des fins publiques, soit à des fins de parc;

**QUE** le conseil municipal accepte que la Ville devienne cessionnaire du lot ci-dessus mentionné, pour la somme de 1.00\$ aux termes d'un acte de cession qui devra être dument reçu devant notaire et publié au registre foncier ;

**QUE** le conseil municipal autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence l'assistante greffière, à signer tout acte de cession, pour et au nom de la Ville de Otterburn Park, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**RÉSOLUTION  
2025-04-150**

**RENOUVELLEMENT DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE - CPE LA PETITE LOUTRE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park et le CPE La Petite Loutre désirent renouveler, pour une période de 30 ans, les baux emphytéotiques portant sur les lots 3 954 624 et 5 332 461 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park et le CPE La Petite Loutre désirent ratifier les clauses prévues aux actes présentement en vigueur et de modifier seulement les clauses portant sur la durée du mandat de manière à renouveler les baux jusqu'au 30 avril 2055 ainsi que celle portant sur le loyer payable afin qu'il soit désormais indexé ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** la conseil municipal approuve le contenu des deux actes notariés de modification à la cession en emphytéose, lesquels sont annexés à la présente résolution ;

**QUE** le conseil municipal autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant, et la greffière ou en son absence l'assistante greffière, à signer pour et au nom de la Ville d'Otterburn Park les deux actes notariés de modification à la cession en emphytéose et tout autre document pouvant donner effet aux présents actes et ou toute autre entente connexe à leur effet.

**RÉSOLUTION  
2025-04-151**

**AJUSTEMENT DU CONTRAT - CONNEXION NATURE**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2025-03-104 autorisant la signature d'une entente pour la fourniture de service en géomatiques, conservation, éducation et aménagement avec Connexion nature pour une dépense maximal de 20 000\$

**CONSIDÉRANT** les besoin accrus des différents départements en raison des difficultés rencontrées dans le recrutement du conseiller en environnement;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice générale dans sa fiche adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

**QUE** le conseil municipal autorise l'augmentation du contrat octroyé par la résolution 2025-03-104 afin de porter la dépense maximal à 35 000\$ plus les taxes applicables;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste

budgétaire 02-610-00-522 - Urbanisme écologie et environnement;

**QUE** soit autorisé le transfert de crédits budgétaires comme suit afin de financer cette dépense:

- Montant du crédit transférés: 15 000\$
- Source des crédits: 02-61000-141: urbanisme salaires réguliers
- Destination des crédits : 02-610-00-522- Urbanisme écologie et environnement.

**RÉSOLUTION  
2025-04-152**

**COLLOQUE D'ESPACE MUNI (34E ÉDITION) - PARTICIPATION ET INSCRIPTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** qu'Espace Muni a lancé une invitation aux élus à s'inscrire et participer, les 8 et 9 mai 2025, à Victoriaville, à son 34<sup>e</sup> colloque sous le thème « Ensemble nous » et que cette édition mettra en lumière les relations essentielles à l'atteinte d'objectifs communs en matière de qualité de vie;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** la Ville autorise madame la conseillère Natacha Thibault à s'inscrire et participer au 34e Colloque d'Espace Muni;

**QUE** les frais d'inscription de 495,00 \$ plus les taxes applicables par participant, soient payées par la Ville;

**QUE** toutes les autres dépenses inhérentes à cette activité, tel que le transport, l'hébergement et les repas, lui soient remboursées sur présentation des pièces justificatives, le cas échéant;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-110-00-346-CONSEIL-CONGRÈS.

**RÉSOLUTION  
2025-04-153**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 19 MARS 2025 AU 15 AVRIL 2025**

**CONSIDÉRANT** que la Chef de division finances et trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**D'APPROUVER** les déboursés pour la période du 19 mars 2025 au 15 avril 2025, tels que ci-après :

**Déboursés déjà versés:**

Chèques nos 22473 à 22500 57 280.59 \$

Liste des dépôts directs nos 506024 à 506108 1 805 032.64 \$

Liste des prélèvements nos 7837 à 7864 21 159.95 \$

Paies 232 958.39 \$

**Déboursés à venir:**

Chèques s/o

Liste des dépôts directs nos à 506109 à 506110 408 824.92 \$

**TOTAL DES DÉBOURSÉS 2 525 256.49 \$**

**RÉSOLUTION  
2025-04-154**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT 6 663 562 ET 6 663 563 - 244, RUE DU PRINCE-GEORGE (ADRESSE PROJETÉE)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 16 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise les lots 6 663 562 et 6 663 563 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage ;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan projet d'implantation réalisé par Samuel Hottote, arpenteur-géomètre en date du 27 novembre 2024, sous le numéro 794 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date du 26 novembre 2024 par Sylvain Charette, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-022 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 25 février 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage sur les lots 6 663 562 et 6 663 563 (244, rue du Prince-George – adresse projetée).

**RÉSOLUTION  
2025-04-155**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT 6 663 560 ET 6 663 561 - 257, RUE DU PRINCE-ARTHUR (ADRESSE PROJETÉE)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 16 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise les lots 6 663 560 et 6 663 561 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage ;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan projet d'implantation réalisé par Samuel Hottote, arpenteur-géomètre en date du 27 novembre 2024, sous le numéro 794 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date du 18 mars 2025 par Sylvain Charette, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-021 du comité consultatif

d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 25 février 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage sur les lots 6 663 560 et 6 663 561 (257, rue du Prince-Arthur – adresse projetée)

**RÉSOLUTION  
2025-04-156**

**DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - 449, RUE COMTOIS**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du mardi, 4 mars 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise le lot 3 954 222 afin de permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-027 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 25 mars 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée au 449, rue Comtois à la condition suivante :

- Que toutes les façades soient recouvertes de clin d'aluminium beige, soit de la même couleur que les lucarnes.

**RÉSOLUTION  
2025-04-157**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 449, RUE COMTOIS**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 23 janvier 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur le 449, rue Comtois afin de rendre réputée conforme l'implantation d'un garage attaché à 4,75 mètres de la limite avant secondaire, alors que la grille des spécifications de la zone H-07 qui se trouve à l'annexe B du Règlement de zonage 431, mentionne que la marge de recul avant secondaire est d'au moins 6 mètres;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme l'installation de clin d'aluminium en façade avant, alors qu'à l'article 54 du Règlement de zonage 431, on mentionne que dans le cas de l'agrandissement d'un bâtiment principal, l'agencement et le choix des matériaux de revêtement extérieur doivent être similaires avec ceux de la partie existante du bâtiment ;

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation réalisé le 4 mars 2025, par François Lemay, arpenteur-géomètre, sous le numéro 11111 de ses minutes ;

**CONSIDÉRANT** que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-026 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 mars 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse

Viens, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour le 449, rue Comtois afin de permettre l'implantation d'un garage attaché à 4,75 mètres de la limite avant secondaire ;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour le 449, rue Comtois afin de :

- Permettre l'installation de clin d'aluminium de couleur beige sur l'ensemble des façades.

**RÉSOLUTION  
2025-04-158**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE - 1100, CHEMIN DES PATRIOTES**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du mercredi, 15 janvier 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise le 1100, chemin des Patriotes (adresse projetée) afin de permettre la construction d'une nouvelle école de deux (2) étages ;

**CONSIDÉRANT** que le tout est en référence aux plans d'architectures et documents fournis par le requérant de la demande au service de l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une nouvelle école respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-028 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 25 mars 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une nouvelle école de deux (2) étages au 1100, chemin des Patriotes (adresse projetée).

**RÉSOLUTION  
2025-04-159**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1100, CHEMIN DES PATRIOTES**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 10 mars 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur le 1100, chemin des Patriotes afin de rendre réputée conforme l'installation d'un revêtement extérieur de classe 3 (panneaux d'aluminium) sur une portion de chacune des façades d'une école primaire, alors que l'article 54 du Règlement de zonage 431, mentionne que tous les murs doivent être constitués de matériaux de classe 1 ou 2;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 19 du règlement numéro 439 portant sur les dérogations mineures ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**CONSIDÉRANT** que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-029 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 mars 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour le 1100, chemin des Patriotes afin de permettre l'installation d'un revêtement extérieur de classe 3 (panneaux d'aluminium) sur une portion de chacune des façades d'une école primaire.

**RÉSOLUTION  
2025-04-160**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉFECTION DES ESCALIERS EN COUR AVANT - 169, RUE DU PRINCE-ALBERT**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du mardi, 4 mars 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise le lot 3 952 024 afin de permettre les rénovations extérieures d'un bâtiment commercial ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la réfection des escaliers en cour avant respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-030 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 25 mars 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour les rénovations extérieures d'un bâtiment commercial au 169, rue du Prince-Albert.

**RÉSOLUTION  
2025-04-161**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 169, RUE DU PRINCE-ALBERT**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 4 mars 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur le 169, rue du Prince-Albert afin de rendre réputée conforme l'implantation d'une rampe d'accès extérieure pour personne à mobilité réduite donnant accès au rez-de-chaussée en cour avant, alors que selon l'article 94 sous-alinéa 1 du Règlement de zonage 431, on mentionne que ces rampes sont seulement permises en cour latérale ou arrière;

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation réalisé le 7 mars 2022, par Jean-Luc Fortin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 7911 de ses minutes ;

**CONSIDÉRANT** que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-031 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 mars 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour le 169, rue du Prince-Albert afin de permettre l'implantation d'une rampe d'accès extérieure pour personne à mobilité réduite donnant accès au rez-de-chaussée en cour avant à la condition suivante :

- Que les plans pour la nouvelle rampe soient soumis au PIIA tel que prévu au Règlement et que celui-ci soit accepté.

**RÉSOLUTION  
2025-04-162**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT 6 538 223 - 629, RUE ROSALIE-DESSAULLES (ADRESSE PROJETÉE)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du mardi, 11 mars 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise le lot 6 538 223 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale isolée ne respecte pas les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-034 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 25 mars 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage sur le lot 6 538 223 (629, rue Rosalie-Dessaulles – adresse projetée) puisque les critères suivants ne sont pas respectés :

- Les façades d'un bâtiment font l'objet d'un traitement architectural minutieux et soigné, sur l'entièreté de celle-ci ;
- Le revêtement des façades principales est prolongé sur la partie adjacente des murs latéraux de façon à mettre en valeur le coin du bâtiment ;
- L'utilisation d'éléments architecturaux rappelant le caractère champêtre, tels que les marquises, les galeries, les balcons, les saillies, l'ornementation ainsi que les détails architecturaux sont favorisées dans la composition du bâtiment ;
- Les transitions entre les différents parements sont réalisées lors de variation dans la volumétrie ;
- Les murs de fondation doivent être peu apparents;
- Le nouveau bâtiment présente des façades modulées par des décrochés, des variations de volumes ainsi que par des détails architecturaux distinctifs ;
- Le gabarit (hauteur, volume, dimensions) des nouvelles constructions doit être semblable à celui des autres bâtiments du secteur tout en offrant une certaine variation pour briser l'effet monotone des façades.

**RÉSOLUTION  
2025-04-163**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE - LOT 6 538 139 - 2721, BOULEVARD DORMICOUR (ADRESSE PROJETÉE)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 17 mars 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Modèle G sur le terrain du lot 6 538 139 ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date de janvier 2025 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 21 janvier 2025, sous le numéro 61477 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale jumelée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-032 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 25 mars 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur le lot 6 538 139 aux conditions suivantes :

- Que l'aire de stationnement soit d'une largeur de trois (3) mètres et recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau ;
- Que deux (2) arbres à grand déploiement soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont au moins un (1) arbre en cour avant. Les arbres devront avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres.

**RÉSOLUTION  
2025-04-164**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE - LOT 6 538 140 - 2717, BOULEVARD DORMICOUR (ADRESSE PROJETÉE)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 17 mars 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - Modèle G sur le terrain du lot 6 538 140 ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date de janvier 2025 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 21 janvier 2025, sous le numéro 61477 de ses minutes ont été déposés au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale jumelée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-033 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 25 mars 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur le lot 6 538 139 aux conditions suivantes :

- Que l'aire de stationnement soit d'une largeur de trois (3) mètres et recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau ;
- Que deux (2) arbres à grand déploiement soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont au moins un (1) arbre en cour avant. Les arbres devront avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètre de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres.

**RÉSOLUTION  
2025-04-165**

**DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - 846, RUE GORDON-BLACKIE**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 10 mars 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise le lot 3 953 267 afin de permettre l'agrandissement

d'une habitation unifamiliale isolée ;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan projet d'implantation réalisé par Roch Mathieu, arpenteur-géomètre en date du 6 octobre 2015, sous le numéro 12203 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date du 13 février 2025 par Salvatore Moffa, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-036 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 25 mars 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour l'agrandissement de la maison unifamiliale isolée situé au 846, rue Gordon-Blackie.

**RÉSOLUTION  
2025-04-166**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT 6 605 698 - 275, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 10 mars 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise le lot 6 605 698 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage ;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan projet d'implantation réalisé par Jean-Sébastien Chaume, arpenteur-géomètre en date du 13 mars 2025, sous le numéro 1208 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date du 3 octobre 2024 par Gaétan Gagnon, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-038 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 25 mars 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage sur le lot 6 605 698 (275, rue Vigneault – adresse projetée) aux conditions suivantes :

- Que l'aire de stationnement soit recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau;
- Que quatre (4) arbres soient plantés sur le lot dont au moins deux (2) en cour avant et les autres à n'importe quel endroit sur le lot. De ces quatre (4) arbres, trois (3) devront être à grand déploiement dont au moins un (1) arbre en cour avant.

**RÉSOLUTION  
2025-04-167**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT 6 605 699 - 271, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 10

mars 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise le lot 6 605 699 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage ;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan projet d'implantation réalisé par Jean-Sébastien Chaume, arpenteur-géomètre en date du 13 mars 2025, sous le numéro 1207 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date du 17 avril 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-039 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 25 mars 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage sur le lot 6 605 699 (271, rue Vigneault – adresse projetée) aux conditions suivantes :

- Que l'aire de stationnement soit recouverte en totalité d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau;
- Que quatre (4) arbres soient plantés sur le lot dont au moins deux (2) en cour avant et les autres à n'importe quel endroit sur le lot. De ces quatre (4) arbres, trois (3) devront être à grand déploiement dont au moins un (1) arbre en cour avant.

**RÉSOLUTION  
2025-04-168**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT 6 605 700 - 267, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 10 mars 2025;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise le lot 6 605 700 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage ;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan projet d'implantation réalisé par Jean-Sébastien Chaume, arpenteur-géomètre en date du 13 mars 2025, sous le numéro 1206 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** les plans de construction réalisés en date du 7 octobre 2024 par Gaétan Gagnon, technologue en architecture ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de la construction d'une maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro CCU-2025-040 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 25 mars 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage sur le lot 6 605 700 (271, rue Vigneault – adresse projetée) aux conditions suivantes :

- Que l'aire de stationnement soit recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau;
- Que quatre (4) arbres soient plantés sur le lot dont au moins deux (2) en cour avant et les autres à n'importe quel endroit sur le lot. De ces quatre (4) arbres, trois (3) devront être à grand déploiement dont au moins un (1) arbre en cour avant.

**RÉSOLUTION  
2025-04-169**

**AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2024-09-284 - LOT 6 605 720 - 258, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE)**

**CONSIDÉRANT** que le nombre d'arbres à planter sur le lot 6 605 720 prévu aux termes de la résolution 2024-09-284 est erroné;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Chef de division urbanisme et développement durable dans sa fiche de présentation adressée au conseil et datée du 2 avril 2025;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

**QUE** seule la mention portant sur le nombre d'arbres à planter sur le lot 6 605 720 soit amendée et remplacée par ce qui suit :

- Que quatre (4) arbres soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont minimalement un (1) arbre en cour avant et les trois (3) autres arbres à l'endroit de leur choix. Les arbres devront tous avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètres de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Trois (3) arbres à grand déploiement devront être plantés sur le terrain dont au moins un (1) en cour avant. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres;

**QUE** le conseil municipal ratifie le contenu de la résolution 2024-09-284, c'est-à-dire tous les éléments qui ne concernent pas le nombre d'arbres à planter;

**QUE** la présente résolution soit désormais rattachée à résolution 2024-09-284 afin d'en constituer un ensemble.

**RÉSOLUTION  
2025-04-170**

**DEMANDE DE RÉVISION - DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 381, CHEMIN OZIAS-LEDUC**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande de démolition le 25 mars 2024;

**CONSIDÉRANT** la décision numéro DEMO-2025-04 du comité d'étude des demandes de démolition formulée dans le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 11 février 2025;

**CONSIDÉRANT** la demande de révision déposée le 10 mars 2025 par courriel;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne :

**QUE** le conseil municipal refuse la démolition complète du bâtiment situé au 381, chemin Ozias-Leduc.

**RÉSOLUTION  
2025-04-171**

**DEMANDE DE RÉVISION - DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT SITUÉ AU 841, RUE SPILLER**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande de démolition le 16 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à démolir un (1) bâtiment principal actuel dans le but de procéder à la construction de deux (2) nouveaux bâtiments principaux;

**CONSIDÉRANT** que le dépôt de tous les documents requis pour la demande de démolition a été fait le 06 janvier 2025;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été publié le 31 janvier 2025;

**CONSIDÉRANT** que nous avons reçu deux (2) oppositions en lien avec la demande de démolition;

**CONSIDÉRANT** que le programme de réutilisation du sol a été fourni;

**CONSIDÉRANT** qu'une séance publique a été tenue le 11 février 2025, à 19h30 au 120, rue Bellevue à Otterburn Park afin que le comité se positionne sur le dossier et puisse rendre sa décision;

**CONSIDÉRANT** que le Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de la Ville d'Otterburn Park a refusé la demande de démolition aux termes de la décision DEMO-2025-03 le 11 février 2025;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de révision de la décision du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de la Ville d'Otterburn Park a été présentée et adressée à la greffière le 19 février 2025 conformément à l'article 148.0.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que la décision du conseil doit être basée sur les mêmes informations et documents qui étaient à la disposition du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de la Ville d'Otterburn Park;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Allyn, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil refuse la demande de démolition pour le 841, rue Spiller.

**RÉSOLUTION  
2025-04-172**

**2025-043-TP - NETTOYAGE ET INSPECTION DES CONDUITES 2025 – OCTROI DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la Loi dans le cadre de octroi de contrat - nettoyage et inspection des conduites 2025;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix (taxes applicables incluses)</b>
Can-Inspec inc.	60 912,61\$
Inspecvision 3D inc.	75 768,53\$
Groupe ADE inc.	81 107,33\$
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	59 767,45\$
ICR Expert inc.	63 719,15\$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur territoire et environnement formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 7 mars 2025;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville adjuge le contrat de nettoyage et inspection des conduites 2025, à l'entreprise Sanivac, le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 59 767,45\$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres public et la soumission de cette entreprise;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-415-00-411 - RÉSEAU ÉGOUT - HONORAIRES INGÉNIERIE.

**RÉSOLUTION  
2025-04-173**

**2024-018-TP - RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE - ARCHITECTURE – OCTROI DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME**

**CONSIDÉRANT** qu'une recherche de prix a été lancé conformément au règlement de

gestion contractuel dans le du service professionnel en ingénierie pour le réaménagement de l'hôtel de ville - Travaux d'architecture;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de la période, les soumissions suivantes ont été reçues :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix (taxes applicables incluses)</b>
Achitecte Duquette	68 377,35 \$ (+ 7200\$ av.tx. option 3D)
Architecture CBA	67 182,48 \$ (+ 2200\$ av.tx.plans TQC)
Bouliane Charpentier	34 607,48 \$
RSA Architecture	Refus

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur territoire et environnement formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 10 mars 2025;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

**QUE** la Ville adjuge le contrat de service professionnel en architecture pour le réaménagement de l'hôtel de ville, à l'entreprise Bouliane Charpentier, le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 34 607,48 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans la soumission de cette entreprise;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-02-002-411 Réno HDV et ST - Services professionnels.

**RÉSOLUTION  
2025-04-174**

**2024-018-TP - RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE - INGÉNIERIE – OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** qu'une recherche de prix a été lancé conformément au règlement de gestion contractuel dans le du service professionnel en ingénierie pour le réaménagement de l'hôtel de ville - ingénierie

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de la période, les soumissions suivantes ont été reçues :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix (taxes applicables incluses)</b>
CONCEPTION CONFORT	32 480,44 \$
EXP	22 707,56 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du chargé de projets au Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 20 mars 2025;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** la Ville adjuge le contrat de service professionnel en ingénierie pour le réaménagement de l'hôtel de ville, à l'entreprise EXP, le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 27 249,08\$ qui inclus une contingence de 20% selon les conditions et les modalités décrites dans la soumission de cette entreprise;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-020-02-411 - Réno HDV et ST - Services professionnels.

**RÉSOLUTION  
2025-04-175**

**OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE DE CARBURANT EN VRAC - PROGRAMME U.M.Q.**

**CONSIDÉRANT** que les regroupements d'achats de l'UMQ sont accessibles à toutes les organisations municipales québécoises (municipalité, régie intermunicipale, municipalité régionale de comté (MRC) et communauté métropolitaine), qu'elles soient membres ou non de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT** que pour ses regroupements, l'UMQ prend en main tout le processus

d'appel d'offres public ou sur invitation menant à l'octroi des contrats. Les participants bénéficient ainsi d'économies importantes relatives à l'administration, la conception, la rédaction, la publication, l'analyse et l'adjudication des contrats;

**CONSIDÉRANT** que les regroupements d'achats de l'UMQ étant soumis aux règles d'adjudication des contrats municipaux, nous confirmons qu'ils sont conformes aux nouvelles exigences relatives à l'octroi des contrats municipaux en vigueur dans la Loi sur les cités et villes et le Code municipal.

**CONSIDÉRANT** qu'il nous permet de bénéficier du plus important pouvoir d'achat dans le domaine municipal. Plus de 130 municipalités en font déjà partie, totalisant un volume d'achats annuels d'environ 30 millions de litres;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park s'est prévalu de son droit d'octroyer la gestion de son appel d'Offres pour la fourniture et livraison de son carburant en vrac à l'UMQ;

**CONSIDÉRANT** que l'UMQ a procédé au processus d'appel d'offres public au nom de la Ville conformément aux attentes de celle-ci;

**CONSIDÉRANT** que le processus d'appel d'offres public s'est déroulé conformément aux lois et règlements en vigueur.

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park octroi le contrat de fourniture et livraison de carburant en vrac selon les modalités inscrites au présent document d'appel d'offres public en fonction de ses besoins au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Mazout G. Bélanger inc.» pour un montant global de 179 632.22 \$, taxes incluses, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2028;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même les postes budgétaires suivants:

02-320-20-631 - VOIRIE VÉHICULES - ESSENCE

02-133-10-632 - ADMIN. BATISSE - CHAUFFAGE

02-320-10-632 - SERVICES TECHNIQUES - CHAUFFAGE

**RÉSOLUTION  
2025-04-176**

**MISE EN PLACE DE CONTENEURS SEMI-ENFOUIS SUR LE SITE DE POINTE-VALAINE – OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du chargé de projets au Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 21 mars 2025;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le département des gestions des matières résiduelles de la MRCVR autorise le projet;

**QUE** la Ville octroie le contrat de mise en place de conteneurs semi-enfouis sur le site de Pointe-Valaine, à l'entreprise Écoloxia, pour un montant de 19 855,76\$, taxes applicables incluses et conformément aux termes et conditions fixés par la Ville;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-080-05-722 - AMÉNAGEMENT SITE POINTE-VALAINE (EQU05).

**RÉSOLUTION  
2025-04-177**

**OCTROI DE CONTRAT - INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CONTROLE DE L'HUMIDITÉ - SOUS-SOL DU CENTRE CULTUREL DE LA POINTE-VALAINE**

**CONSIDÉRANT** la présence d'humidité excessive en période estivale au sous-sol du bâtiment de la Pointe-Valaine et occupé en majeure partie par le Club de canotage

d'Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'un système de contrôle de l'humidité et de ventilation adéquat;

**CONSIDÉRANT** la présence de moisissures sur les murs des locaux, l'odeur de moisi, l'écaillage de la peinture, le suintement sur les murs;

**CONSIDÉRANT** la présence d'usager dans les locaux visés;

**CONSIDÉRANT** l'entreposage d'équipement de canotage et de vêtement de flottaison encore humide à l'intérieur des locaux de rangement;

**CONSIDÉRANT** que les lieux sont occupés en bonne partie des usagers, et ce en période de grande présence d'humidité extérieure;

**CONSIDÉRANT** le va-et-vient des usagers des lieux et les ouvertures des portes qui laisse entrer une bonne partie de l'humidité extérieure.

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park octroie le contrat d'Installation d'un système de contrôle de l'humidité et de ventilation dans le sous-sol du bâtiment du centre culturel de la Pointe-Valaine à l'entreprise Diffusair Sep inc. pour un montant total de 62 661.38 \$ (taxes incluses);

**QU'**une somme pouvant aller jusqu'à 5 450\$ soit ajoutée à la présente dépense comme contingence des travaux, soit 10% de la soumission avant taxe;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire: 02-702-26-522 - POINTE-VALAINE - BÂTISSE - ENTRETIEN.

**RÉSOLUTION  
2025-04-178**

**AJUSTEMENT DU CONTRAT DE REMPLACEMENT DE SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET VENTILATION DU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE - CONTRE-MESURES TARIFAIRES AJOUTÉES**

**CONSIDÉRANT** que les États-Unis imposent des tarifs douaniers sur certains produits étrangers;

**CONSIDÉRANT** que le Canada peut répliquer en imposant des taxes sur les produits américains;

**CONSIDÉRANT** que les contre-mesures tarifaires sont des taxes d'importation supplémentaires imposées par le gouvernement canadien en réponse à des tarifs douaniers ou sanctions économiques instaurés par les produits importés des États-Unis;

**CONSIDÉRANT** que les contre-mesures tarifaires visent à rééquilibrer les échanges commerciaux et à protéger l'économie nationale des effets négatifs des taxes étrangères;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement canadien peut imposer des contre-mesures pour protéger les industries locales et encourager la production nationale.

**CONSIDÉRANT** que les contre-mesures tarifaires sont un outil politique et économique qui peut affecter directement les entreprises, les prix et la compétitivité;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville octroi à l'adjudicataire Diffusair SEP inc. une somme pouvant aller jusqu'à 13 000 \$ avant taxes, soit plus ou moins 25% de l'achat des équipements provenant des États-Unis au présent contrat déjà octroyé lors d'une précédente décision prise par le conseil municipal (résolution #2025-03-131) afin de contenter les contre-mesures tarifaires exigées par notre gouvernement fédéral;

**QUE** cet ajout budgétaire soit une réserve pour le coût supplémentaire afin de permettre

d'absorber les contre-mesures appliquées par notre gouvernement en anticipant les hausses futures et en évitant ainsi de reporter des décisions cruciales dans l'aboutissement du présent projet.

**RÉSOLUTION  
2025-04-179**

**FOURNITURE ET INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION "CHANGEZ RECHARGEZ" – OCTROI DE CONTRAT**  
**CONSIDÉRANT** la recommandation du chargé de projets au Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 2 avril 2025;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

**QUE** la Ville octroie le contrat de fourniture et installation de bornes de recharge électrique dans le cadre de la subvention "Changez Rechargez", à l'entreprise Entreprises Électriques A&R, pour un montant de 72 204,30\$, taxes applicables incluses et conformément aux termes et conditions fixés par la Ville;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-080-06-721 - FOURNITURE ET INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE.

**RÉSOLUTION  
2025-04-180**

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE 50E ANNIVERSAIRE DU RCEPM**  
**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière reçue à la Ville par le Regroupement des CPE de la Montérégie (RCEPM);

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Chef de division du Service des loisirs et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 17 mars 2025;

**CONSIDÉRANT** que le RCEPM n'est pas un organisme reconnu par la Ville;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal refuse la demande d'aide financière du Regroupement des CPE de la Montérégie (RCEPM);

**RÉSOLUTION  
2025-04-181**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – OPP NOTRE-DAME**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière reçue à la Ville par l'organisme OPP Notre-Dame;

**CONSIDÉRANT** que la mission de cet organisme à but non lucratif consiste notamment à l'élaboration, la réalisation et l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à la réussite des enfants;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Chef de division du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 31 mars 2025;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

**QUE** la Ville verse un montant de 300 \$ à l'organisme OPP Notre-Dame à titre d'aide financière;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 - LOISIRS - AIDE FINANCIÈRE.

**RÉSOLUTION**

**JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE LE**

**2025-04-182**

**17 MAI 2025**

**CONSIDÉRANT** que cette action s'inscrit dans la volonté de notre municipalité de promouvoir des valeurs d'inclusion, de respect et de solidarité envers toutes les communautés, sans distinction d'orientation sexuelle ou d'identité de genre;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

**QUE** la ville participe à l'initiative de la Fondation Émergence en hissant le drapeau de la diversité et de l'inclusion le 17 mai 2025, à l'occasion de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.

**RÉSOLUTION  
2025-04-183**

**CERTIFICATION POUR DES MUNICIPALITÉS PLUS INCLUSIVES AUX COMMUNAUTÉS+**

**CONSIDÉRANT** que l'objectif principal du projet est de faire des municipalités des endroits sécuritaires et accueillants pour les individus et les familles LGBTQ+ cherchant à y vivre, sans craindre la discrimination ou l'intolérance ;

**CONSIDÉRANT** que la certification permet aux municipalités de démontrer leur engagement envers l'inclusion, la diversité et le respect des droits humains, tout en contribuant à la création d'un environnement sécuritaire pour les communautés LGBTQ+ ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

**QUE** le conseil municipal autorise la ville a participée activement au projet de certification des municipalités inclusives aux réalités des communautés LGBTQ+ proposé par le JAG ;

**QUE** le conseil mandate Yazid Harmali comme responsable au sein de l'administration municipale pour superviser et coordonner la mise en œuvre du projet.

**RÉSOLUTION  
2025-04-184**

**LA RÉCOLTE – MARCHÉ AGROALIMENTAIRE - AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN POINT DE VENTE**

**CONSIDÉRANT** que La Récolte – Marché agroalimentaire encourage les saines habitudes alimentaires et la consommation de produits frais, tout en favorisant la consommation de produits de proximité, ce qui contribue à une alimentation plus durable et responsable;

**CONSIDÉRANT** que cette initiative s'inscrit dans une volonté de promouvoir une alimentation locale, durable et de soutenir la vitalité économique de la région, tout en contribuant à dynamiser la vie communautaire à la Ville d'Otterburn Park ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

**QUE** la Ville exprime son soutien à l'initiative La Récolte – Marché agroalimentaire et s'engage à accueillir ce marché sur le territoire de la municipalité, en facilitant son installation tous les jeudis, de mai à octobre, dans le stationnement du parc de Pointe-Valaine.

**RÉSOLUTION  
2025-04-185**

**DEMANDE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU - MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

**CONSIDÉRANT** que le 28 mars 2024, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) fut informé d'une problématique d'écoulement de la branche 1 du cours d'eau Auclair, laquelle est située dans la Ville d'Otterburn Park sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéro 3 952 350, 3 952 395, 3 952 923, 3 952 925, 3 952 926, 3 952 928, 3 953 038, 3 953 060, 3 953 063, 3 953 072, 3 956 473, 3 956 477, 3 956 480, 3 956 481, 3 956 486, 3 956 502, 3 956 509, 3 956 510, 3 956 519, 3 956 904, 6 398 643 et 6 398 644 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville;

**CONSIDÉRANT** que le 8 avril 2024, une visite pour l'inspection de la branche 1 du cours d'eau Auclair a été effectuée par monsieur Joël Éric Portelance, conseiller à

l'environnement à la MRCVR;

**CONSIDÉRANT** que le rapport d'inspection rédigé par monsieur Joël Éric Portelance, conseiller à l'environnement à la MRCVR, confirme qu'un entretien est requis et nécessaire pour ledit cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** que ledit cours d'eau est sous la juridiction de la MRCVR puisqu'il est situé dans la Ville d'Otterburn Park, laquelle est située sur le territoire de la MRCVR;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la Ville d'Otterburn Park doit effectuer une demande formelle à la MRCVR afin que celle-ci procède à l'entretien dudit cours d'eau;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal demande à la MRC de La Vallée-du-Richelieu de procéder à l'entretien de la branche 1 du cours d'eau Auclair, laquelle est située dans la Ville d'Otterburn Park sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéro 3 952 350, 3 952 395, 3 952 923, 3 952 925, 3 952 926, 3 952 928, 3 953 038, 3 953 060, 3 953 063, 3 953 072, 3 956 473, 3 956 477, 3 956 480, 3 956 481, 3 956 486, 3 956 502, 3 956 509, 3 956 510, 3 956 519, 3 956 904, 6 398 643 et 6 398 644 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville.

**QUE** le Conseil de la Ville d'Otterburn Park est favorable à ce que le bassin de drainage bénéficiant des travaux d'entretien éventuels de la branche 1 du cours d'eau Auclair soit déterminé par des professionnel(le)s mandaté(e)s à cette fin et aux frais de la Ville d'Otterburn Park et s'engage à fournir sur demande les extraits de matrice graphique et les rôles d'évaluation permettant l'identification des propriétaires intéressé(e)s ainsi que toutes autres informations nécessaires au bon déroulement de l'entretien.

**QUE** le Conseil de la Ville d'Otterburn Park accepte d'assumer tous les frais relatifs à l'entretien demandé pour les superficies contributives situées sur son territoire et prévoit les répartir au prorata des superficies contributives au bassin versant.

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement numéro 475 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal. Elles ont posé les questions suivantes entre 21:08 à 21:19 :

- **JAG** : Remerciement
- **Gilles Couillard Després** : Abattage d'arbres à noix – Demande de dérogation mineure
- **Stéphane Grignon** : Guerre tarifaire – Soins du règlement 481 et bureau citoyen

**RÉSOLUTION  
2025-04-186**

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne :

**QUE** la présente séance soit et est levée à 21:20.

---

Mélanie Villeneuve, Mairesse

---

Me Alexandra Quenneville, Greffière